



Municipalité d'Oka

## **SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

### **ACCREDITATION DES ORGANISMES**

L'accréditation permet à un organisme d'être officiellement reconnu par la Municipalité et de bénéficier des avantages suivants :

- Location gratuite des locaux municipaux pour les besoins réguliers ou ponctuels (organismes locaux);
- Être au cœur de projets collectifs et faire partie d'un réseau communautaire;
- Bénéficier du soutien et de l'expertise de la Municipalité comme ressource du milieu;
- Possibilité de promotion de l'organisme via différents outils de communication de la Municipalité (Répertoire des commerces, services et organismes sur le site Web, calendrier municipal pour les organismes locaux, bulletin municipal, etc.). Informez-vous selon la nature de votre organisme.

### **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

Pour être accrédité par la Municipalité d'Oka comme un organisme local ou régional, l'organisme doit répondre aux critères suivants :

#### **ORGANISMES LOCAUX**

- Avoir une mission qui vise à augmenter la qualité de la vie des citoyens d'Oka en leur offrant un ou des services ou activités différentes de celles des organismes déjà établis;
- Le conseil d'administration doit être constitué à plus de 75 % des citoyens d'Oka;
- Les membres doivent être à 50 % + 1 des citoyens d'Oka.

#### **ORGANISMES RÉGIONAUX**

- Être un organisme légalement constitué;
- Être un organisme à but non lucratif;
- Avoir une mission qui vise à augmenter la qualité de la vie des citoyens d'Oka en leur offrant un ou des services ou activités différentes de celles des organismes déjà établis.

### **COMMENT PROCÉDER**

- Remplir le formulaire de demande d'accréditation locale ou régionale disponible sur le site Internet de la Municipalité;
- Seuls les organismes locaux accrédités sont admissibles gratuitement à la location d'un local, qui pourra être faite suite à son accréditation, avec la signature d'une entente.
- L'organisme qui loue un local doit fournir à ses frais une assurance.
- L'entretien ménager et l'entretien du local sont à la charge du locataire.